

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION N°DM_2022_0307_CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du 5 juillet 2020 n°DEL2020_159 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Mise à disposition de locaux de
l'espace associatif Gambetta au
profit de l'association Art Contexte+
– signature de la convention**

Vu l'arrêté n° AR_2021_0632_CC du 17 février 2021 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués

CONSIDERANT que l'association Art Contexte+ a sollicité la ville de Cherbourg-en-Cotentin pour la mise à disposition de locaux sis à l'espace associatif Gambetta (ancienne école maternelle), rue du Général de Gaulle, 50110 Tourlaville, afin d'y tenir des ateliers d'arts plastiques,

3. Domaine et Patrimoine
3.5 autres actes de gestion du domaine public

CONSIDERANT que la Ville de Cherbourg-en-Cotentin souhaite apporter son soutien à cette association,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – de mettre gratuitement à disposition l'association Art Contexte + certains locaux sis au sein de l'espace associatif Gambetta et d'une superficie totale de 172,15 m², à savoir :

- Salles 1 et 2 (118,44 m²),
- Local lavabos (21,21 m²),
- Galerie couverte (32,50 m²).

pour une utilisation tous les mercredis, entre 18 et 21h00 sauf pendant les vacances scolaires .

ARTICLE 2 – de signer la convention de mise à disposition de locaux établie avec l'Association Art Contexte+, représentée par sa présidente, Valérie Vanderghote pour la période du 1^{er} septembre au 6 juillet 2023.

ARTICLE 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 21/09/2022

Reçu en préfecture le 21/09/2022

Affiché le

SLO

ID : 050-200056844-20220916-DM_2022_0307_CC-AR

ARTICLE 4 - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,

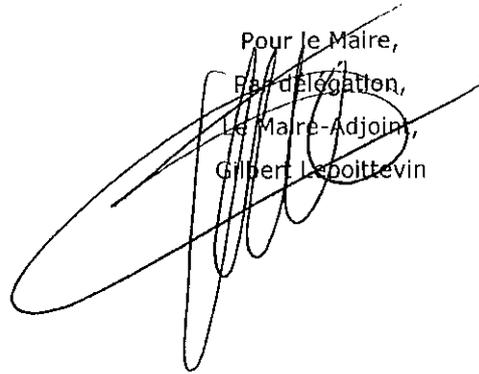
Le 16 septembre 2022,

Pour le Maire,

Par délégation,

Le Maire-Adjoint,

Gilbert Lepoittevin

A large, stylized handwritten signature in black ink, overlapping the printed text of the delegation. The signature consists of several loops and a long horizontal stroke.